

Levallois-Perret le 7 janvier 2025

*Ne pas distribuer, diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle il serait illégal de le faire.*

### **Lancement d'une augmentation de capital d'un montant de 6 765 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

- Prix de souscription : 5 euros par action
- Parité de souscription : 3 actions nouvelles pour 11 actions existantes
- Période de négociation du droit préférentiel de souscription : du 08/01/2025 au 22/01/2025 inclus
- Période de souscription : du 10/01/2025 au 24/01/2025 inclus
- Engagement de souscription à hauteur de 75 % de l'opération

Levallois-Perret, le 06/01/2025 - **HiPay Group (FR0012821916 – ALHYP)**, expert en solutions de paiement (la « **Société** ») annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **DPS** ») pour un montant maximal de 6 765 000 € (prime d'émission incluse) par l'émission de 1 353 000 Actions Nouvelles, au prix unitaire de 5 € (soit 4€ de valeur nominale et 1 € de prime d'émission) avec une parité de 3 Actions Nouvelles pour 11 actions existantes à souscrire en numéraire et/ou par compensation (l'« **Augmentation de Capital** »).

#### **Raison de l'augmentation de capital avec maintien du DPS**

HiPay Group et sa filiale à 100 % HiPay SAS, établissement de paiement agréé par l'ACPR, bénéficient depuis 2023 de comptes d'exploitation positifs présentant une rentabilité opérationnelle courante, d'un minimum de 10 % de son chiffre d'affaires. Grâce à cette rentabilité la Société peut aujourd'hui envisager une nouvelle phase de croissance significative sur de nouveaux marchés (nouveaux produits, nouveaux services et/ou nouveaux territoires).

A cet égard, la Société envisage de se doter d'une capacité d'investissement technologique et commerciale significative. Cette capacité d'investissement retrouvée passe au préalable par une augmentation de ses capitaux propres accompagnée par une démarche de réduction de sa dette financière.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de la Société, avec le soutien de l'actionnaire de référence BJ Invest SAS a donc décidé de procéder à l'augmentation de capital avec maintien du DPS susvisée.

## **Prospectus**

En application des dispositions de l'article L. 411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8 millions d'euros.

## **Codes de l'action et du DPS**

Libellé : DPSHYPAYGROUP

Code ISIN : FR0012821916

Code ISIN DPS : FR001400U2M0

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

Mnémonique Euronext Growth Paris : ALHYP

Code LEI : 969500DWZ4IMXC8VWW55

## **Principales modalités de l'opération**

### ***Nature de l'opération***

L'Opération proposée par Hipay Group consiste en une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS »). Avant l'opération envisagée, le capital social d'Hipay Group s'élève à 19.843.896 € divisé en 4.960.974 actions de 4€ de valeur nominale chacune.

L'Augmentation de Capital portera sur l'émission d'un maximum de 1 353 000 Actions Nouvelles au prix unitaire de 5 €, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 11 actions existantes possédées : 11 DPS permettront de souscrire à 3 Actions Nouvelles. Chaque actionnaire recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 janvier 2025, selon le calendrier indicatif figurant ci-après.

### ***Cadre juridique de l'opération***

Faisant application de la délégation de compétence reçue aux termes de la huitième (8<sup>ème</sup>) résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 5 juin 2024, le conseil d'administration au cours de sa réunion du 30 décembre 2024 a décidé du principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et/ou par compensation avec une créance certaine liquide et exigible détenue par tout actionnaire à l'encontre de la Société lors de la souscription aux actions nouvelles et a subdélégué, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, au Directeur Général les pouvoirs pour mettre en œuvre cette augmentation de capital.

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 30 décembre 2024, en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le Directeur Général a décidé le 6 janvier 2025 de procéder à la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 6 765 000 euros, par émission de 1 353 000 Actions Nouvelles, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 11 actions existantes de la Société, à souscrire ou à libérer en numéraire et/ou par compensation avec une créance certaine liquide et exigible détenue par tout actionnaire à l'encontre de la Société lors de la

souscription aux actions nouvelles, pour un prix de souscription unitaire de cinq (5) euros par Action Nouvelle, dont quatre (4) euro de valeur nominale et un (1) euro de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

Le lancement de l'Augmentation de Capital sont détaillées dans le présent communiqué, ainsi que dans un avis aux actionnaires à paraître le 10 janvier 2025 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

### ***Nombre d'actions émises***

Un nombre maximal de 1 353 000 Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Les Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN : FR0012821916 – MNEMO : ALHYP.

### ***Prix de souscription des Actions Nouvelles***

Le prix de souscription a été fixé à cinq (5) euros par action, dont quatre (4) euros de valeur nominale et un (1) euro de prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription.

### ***Période de souscription***

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 10 janvier 2025 au 24 janvier 2025 inclus sur le marché Euronext Growth Paris.

### ***Garantie et engagements de souscription***

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Il est cependant rappelé que la Société a reçu un engagement de souscription de la part de BJ Invest portant a minima sur 75 % du montant de l'Augmentation de Capital.

### **Droit préférentiel de souscription**

#### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 janvier 2025, qui se verront attribuer des DPS à raison de 1 DPS par action détenue dans la Société, et aux cessionnaires des DPS.

Les propriétaires ou cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 11 actions existantes possédées. 11 DPS permettront de souscrire 3 Actions Nouvelles. Les souscriptions à titre irréductible seront allouées intégralement pour permettre à chaque actionnaire de maintenir sa participation au capital.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas,

au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs DPS dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés du 8 janvier 2025 au 22 janvier 2025 inclus. Le DPS sera détaché le 8 janvier 2025. Il sera coté et négociable à compter du 8 janvier 2025 sur le marché Euronext Growth Paris (ISIN FR001400U2M0). Chacun des actionnaires pourra également renoncer à titre individuel à son DPS dans les conditions prévues par la loi.

Il est précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions et par conséquent ne disposera pas de DPS.

### ***Souscription à titre réductible***

Les actionnaires bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis proportionnellement au nombre de DPS utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible et dans la limite de leurs demandes sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

### ***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription***

Sur la base du dernier cours coté de l'action Hipay Group avant la date de la décision du directeur général, soit le 6 janvier 2024, soit 5,48 €, la valeur théorique de chaque DPS est de 0,13 €.

### ***Exercice du droit préférentiel de souscription***

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 8 janvier 2025 et le 22 janvier 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le DPS sera négociable du 8 janvier 2025 au 22 janvier 2025 dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

### ***Demandes de souscription à titre libre***

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à

l'Augmentation de Capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

### ***Limitation de l'Augmentation de Capital***

Dans le cas où les souscriptions recueillies à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, étant précisé que le montant total des engagements de souscription reçus par la Société représente 75 % du montant maximum de l'Augmentation de Capital.

### ***Établissements domiciliaires et versement des souscriptions***

Les demandes de souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et centralisés par la société UPTEVIA 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, sur justification de la qualité de propriétaire, cessionnaire ou bénéficiaire de droits préférentiels de souscription d'Actions Nouvelles et, le cas échéant, par l'intermédiaire des intermédiaires financiers habilités agissant pour le nom et pour le compte des souscripteurs.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

### **Calendrier indicatif de l'opération**

6 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération</li><li>- Diffusion par Euronext de l'avis d'émission</li></ul>
8 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Growth Paris</li></ul>
9 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>- Journée comptable à l'issue de laquelle les titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription (Trade date)</li></ul>
10 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>- Publication au BALO de l'avis aux actionnaires</li><li>- Ouverture de la période de souscription</li></ul>
22 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fin de la cotation des DPS sur Euronext Growth Paris</li></ul>
24 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>- Clôture de la période de souscription</li></ul>
29 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"><li>- Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions</li></ul>

	- Diffusion par Euronext de l'avis de résultat et d'admission des Actions Nouvelles
31 janvier 2025	- Emission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison des Actions Nouvelles - Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris

### **Incidences de l'Augmentations de Capital**

#### ***Incidence sur la situation de l'actionnaire***

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 6 janvier 2025) serait la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire en %</b>
Avant émission des 1 353 000 Actions Nouvelles	1%
Après émission des 1 353 000 Actions Nouvelles	0,7857 %

#### ***Incidence sur les capitaux propres***

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 6 janvier 2025) est la suivante :

	<b>Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe en €</b>
Avant émission des 1 353 000 Actions Nouvelles	29 420 000€
Après émission des 1 353 000 Actions Nouvelles	36 185 000 €

### ***Incidence sur la structure de l'actionariat***

	<b>Actions</b>	<b>%</b>	<b>Droits de votes</b>	<b>%</b>
BJ Invest	1 480 335	29,84%	1 480 335	29,84%
Eximium	1 450 589	29,24%	1 450 589	29,24%
Flottant	2 030 031	40,92%	2 030 031	40,92%
<b>Total</b>	<b>4 960 974</b>	<b>100%</b>	<b>4 960 974</b>	<b>100%</b>

S'agissant d'une Augmentation de Capital avec maintien du DPS, en cas d'exercice de l'intégralité des DPS, la répartition du capital social demeure inchangée.

### **Facteurs de risque**

#### ***Risques liés à l'opération***

Les principaux facteurs de risques liés à l'Augmentation de Capital figurent ci-après :

- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. A titre indicatif et sur une base non diluée, après réalisation de l'Augmentation de Capital à hauteur de 100 %, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci, serait de 0,7857 %. Le détail des effets dilutifs de l'Augmentation de Capital est présenté au paragraphe « *Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire* » du présent communiqué ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

#### ***Risques liés à la Société***

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2023. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier annuel 2023.

La Société dispose d'une visibilité financière de plus de 12 mois à la date du présent communiqué, sans prendre en compte les produits attendus de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

## **Contact Investisseurs**

Eric Meynard (DGA) – emeynard@hipay.com

### *A propos d'HiPay Group*

HiPay est un prestataire de services de paiement global. En exploitant la puissance des données de paiement, nous participons à la croissance de nos marchands en leur donnant une vision à 360° de leurs activités. Plus d'informations sur [hipay.com](http://hipay.com). Retrouvez-nous également sur LinkedIn. HiPay Group est coté sur Euronext Growth (code ISIN : FR0012821916 – ALHYP

## **Avertissement**

La Société précise qu'à sa connaissance aucun Investisseur potentiel ne détient d'information privilégiée.

Le présent communiqué de presse ne peut être communiqué, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District of Columbia), au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud ou dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

Le présent communiqué de presse n'est en aucune manière destiné à constituer (et il n'existera pas) une offre destinée à la vente ou à la souscription, ni une annonce d'une offre prochaine destinée à la vente ou à la souscription, ni une sollicitation d'une offre d'acquérir ou de souscrire, ni une annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'acquérir ou de souscrire des titres de la Société dans, ou aux résidents, habitants ou citoyens des États-Unis, Canada, Australie, Japon, Afrique du Sud ou toute juridiction où une telle offre ou sollicitation sans enregistrement, sans exemption d'enregistrement ou sans qualification n'est pas permise selon la législation applicable de la juridiction concernée ou ne satisfait pas aux conditions requises selon la législation applicable de la juridiction concernée.

Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), ou de toute autre instance concernant la réglementation des titres, État ou juridiction des États-Unis. Les titres de la Société ne peuvent être directement ou indirectement offerts, vendus, revendus, transférés ou livrés aux États-Unis, sauf en vertu d'une dérogation valable aux exigences d'enregistrement imposées par le US Securities Act et conformément aux lois applicables de tout État ou juridiction des États-Unis. Il n'y aura pas d'offre publique de titres aux États-Unis.

Le présent communiqué de presse peut uniquement être distribué (A) en-dehors des États-Unis conformément à la Regulation S du US Securities Act (i) aux personnes au Royaume-Uni (a) ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement qui rentrent dans la définition de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordonnance »), ou (b) qui sont des high net worth entities au sens de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, ou (c) auxquelles une invitation ou une incitation à exercer une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act de 2000) en lien avec l'émission ou la vente de tout titre de la Société ou de tout membre de son groupe peut être légalement communiquée ou amenée à être communiquée ; (ii) aux personnes dans tout autre État membre de l'Espace Économique européen qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus (Règlement (EU) 2017/1129, tel que modifié) ; (iii) certains investisseurs qualifiés et/ou

institutionnels dans d'autres juridictions sélectionnées, conformément aux restrictions applicables ; et aux personnes aux États-Unis qui sont des « qualified institutional buyers », tels que définis dans et sur la base de la Rule 114A du US Securities Act ou d'une autre exemption d'enregistrement ou d'une transaction non soumise à l'enregistrement en vertu du US Securities Act.

### **À propos de HiPay**

HiPay est un prestataire de services de paiement global. En exploitant la puissance des données de paiement, nous participons à la croissance de nos marchands en leur donnant une vision à 360° de leurs activités.

Plus d'informations sur [hipay.com](http://hipay.com). Retrouvez-nous également sur [LinkedIn](#).

HiPay Group est coté sur Euronext Growth (code ISIN : FR0012821916 – ALHYP).

### **Relations Investisseurs**

**Eric Meynard (DGA)**

+33 (0)6 98 04 33 07

[emeynard@hipay.com](mailto:emeynard@hipay.com)

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres HiPay Group. Si vous souhaitez obtenir des informations plus complètes sur HiPay Group, nous vous invitons à vous reporter à notre site Internet [hipay.com](http://hipay.com), rubrique Investisseurs. Ce communiqué peut contenir certaines déclarations de nature prévisionnelle. Bien que HiPay Group estime que ces déclarations reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature soumises à des risques et incertitudes pouvant donner lieu à un écart entre les chiffres réels et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. HiPay Group opère dans un secteur des plus évolutifs au sein duquel de nouveaux facteurs de risques peuvent émerger. HiPay Group ne prend en aucune manière l'obligation d'actualiser ces déclarations de nature prévisionnelle en fonction de nouvelles informations, évènements ou autres circonstances.*